

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Gestion de la Réserve  
Naturelle Régionale  
de la colline Saint  
Martin et des  
Rougeaux -  
convention de  
partenariat avec  
AGRENABA**

N° D\_127\_2024 (Service du Développement Durable)

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 23 septembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEOIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par M. BELEK, M. STUTZ représenté par Mme BOURGEOIS-EL ABIDI, Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme CORNEILLAN, Mme LACHEMI représentée par Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CHOISY, M. ALBOUY représenté par M. JÉGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. ASFAUX

~~~~~

Le Conseil régional – autorité de classement des Réserves Naturelles Régionales (RNR) – a délibéré, en commission permanente, en faveur du classement des sites de la colline Saint-Martin et des Rougeaux en RNR le 30 mai 2024, avec l'accord de la Ville – qui est propriétaire des parcelles classées – par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2024.

L'article R332-42 du code de l'environnement dispose que, pour chaque RNR, la Présidente du Conseil régional désigne, par voie d'arrêté, la ou les structures gestionnaires de celle-ci.

La municipalité, qui a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse de protection de ces deux sites naturels, poursuit son implication par sa volonté d'être désignée gestionnaire de la RNR de la colline Saint-Martin et des Rougeaux. La ville a, par la suite, proposé un modèle de partenariat sur la base d'une cogestion avec un organisme qui lui est complémentaire. Après un audit de 3 organismes cogestionnaires potentiels en 2022, la municipalité de Montereau a alors proposé à la Région une cogestion avec l'Association de Gestion de la REserve NATurelle nationale de la BAssée (AGRENABA), association formée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901, créée en 2002 et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre PETIT.

La Région a validé sur le principe cette proposition de cogestion, qui sera prochainement formalisée par l'arrêté pris par la Présidente du Conseil régional, Madame Valérie Péresse.

.../...

DATE

D'AFFICHAGE

01 octobre 2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

25

votants

35

Le projet de convention de gestion de la RNR entre la Mairie et l'AGRENABA, est annexée à la présente délibération.

Une convention de gestion de la RNR devra également être passée entre la Région, la Mairie et l'AGRENABA.

- VU le code de l'environnement,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement,
- VU la délibération du Conseil régional en commission permanente en date du 30 mai 2024,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les richesses présentes sur les parcelles de la Réserve Naturelle Régionale de la colline Saint-Martin et des Rougeaux,

CONSIDÉRANT la riche expérience de travailler en partenariat avec une structure dont les compétences et la gouvernance sont complémentaires à celle de la Ville,

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 26 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion avec l'AGRENABA comme présentée en annexe de la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la cogestion de la RNR avec l'AGRENABA.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "James Chéron".

James CHÉRON